

MAINE-ET-LOIRE

► Sécheresse. La préfecture renforce les mesures de restriction d'eau

Le préfet avait pris le 13 juillet un arrêté classant en « vigilance », « restriction » ou « interdiction » certains bassins du département. Depuis, les précipitations ont été faibles et disparates et le niveau des cours d'eau ne cesse de baisser. Des mesures renforcées ont donc été prises hier par les autorités.

Pour les prélèvements directs dans les eaux superficielles (à l'exclusion de ceux destinés à l'alimentation humaine), les bassins du Loir, de l'Hyrôme, du Thouet, de La Romme et de la Sarthe sont classés en vigilance. Sur ces territoires, les usagers sont appelés à faire preuve d'économie et à limiter leurs prélèvements dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement. Six autres bassins versants sont en restriction : Mayenne, Couasnon, La Thau, Evre, La Sèvre nantaise et L'Argenton. Là, les prélèvements sont interdits tous les jours de 10 à 20 heures. Enfin, quatre bassins sont classés en interdiction totale : l'Oudon, le Layon, le Brionneau et l'Aubance. Concernant les usages « non prioritaires » de l'eau - arrosage des espaces verts publics



Archives CO

Des mesures renforcées ont été prises hier.

et privés, lavage des véhicules (en dehors des stations professionnelles), des bâtiments et des voiries, remplissage des piscines (à usage privé), etc. - les restrictions concernent désormais tout le département, à l'exception de la Moine. La consommation à partir du réseau d'eau potable ou des eaux souterraines (puits et forages) n'est tolérée que de 10 à 20 heures. Pour le bassin-versant de l'Oudon, le seuil d'interdiction est même déjà atteint.